

Assemblée Générale Mixte Mardi 2 juin 2015 à 09h30

au siège de la Bourse de Casablanca

Angle avenue des Forces Armées Royales et rue Arrachid Mohamed - Casablanca - Maroc

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 2 juin 2015 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Treizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatorzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quinzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Seizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vote des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel de l'article 130 de la loi n°17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Secrétariat Exécutif

Madame Catherine LEBOUL-PROUST
Angle avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud - 20 070 Casablanca
catherine.leboulproust@lydec.co.ma

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- **Pièces à annexer au présent formulaire :**
 - **Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.**

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2014, approuve ces rapports, le bilan et les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 282.893.977,33 Dhs ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

• Soit bénéfice net de l'exercice 2014	Dh + 282 893 977,33
• 5% à la réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	Dh - 0,00
• Solde	Dh + 282 893 977,33
• Report à nouveau	Dh + 599 444 993,51
• Bénéfice distribuable	Dh = 882 338 970,84
• À distribuer à titre de dividendes (à raison de 24,5 Dh par action)	Dh - 196 000 000,00
• Solde affecté en report à nouveau soit	Dh + 686 338 970,84

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide du paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par

M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate que le mandat d'administrateur de la totalité des membres composant le conseil d'administration prend fin ce jour :

- Monsieur Dominique MANGIN d'OUINCE ;
- Monsieur Azeddine GUESSOUS ;
- Monsieur Amine BENHALIMA ;
- Monsieur Zouheir BENSALID ;
- Madame Marie-Ange DEBON ;
- Monsieur Jean-Claude DEPAIL,
- FIPAR-Holding SA, représentée par Monsieur Rachid LAAZIRI ;
- Monsieur Bernard GUIRKINGER ;
- Monsieur Denys NEYMON ;
- Monsieur Pierre-Yves POULIQUEN.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique MANGIN d'OUINCE, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Azeddine GUESSOUS, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Amine BENHALIMA, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Zouheir BENSALID, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange DEBON, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude DEPAIL, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de FIPAR-Holding, Société Anonyme au capital de 2.320.000.000 de dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat n° 29151 ayant son siège social sis Immeuble Mamounia, place Moulay El Hassan - 10 000 - Rabat, Maroc, représentée par Monsieur Rachid LAAZIRI, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GUIRKINGER, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat

d'administrateur de Monsieur Denys NEYMON, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves POULIQUEN, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A titre extraordinaire

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et constaté l'obtention par la Société du certificat négatif relatif à la dénomination «Lydec», décide de modifier la dénomination sociale de la Société en substituant la dénomination sociale actuelle «Lyonnaise des Eaux de Casablanca» par son abréviation «LYDEC». Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination sociale «LYDEC». De ce fait, aucune abréviation ne sera conservée.

Dix-huitième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 2 DENOMINATION

La société a pour dénomination :

LYDEC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST de nationalité française, née le 1 juillet 1969 à Romilly-sur-Seine, demeurant à Casablanca 15, impasse Chellah - quartier Longchamp - Casablanca, titulaire du passeport n°08DA973192, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration